



Zone délimitée Scarabée japonais (Popillia japonica)

Formulaire de déclaration préalable de déplacement hors de la zone délimitée

Pour les déchets verts



Pour la terre végétale



À déposer auprès de la DRAAF (SRAL) à l'adresse mail suivante : santedesvegetaux.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

en indiquant dans l'objet selon le cas

**« Zone délimitée Popillia - déclaration mouvement de déchets verts »
ou « Zone délimitée Popillia - déclaration mouvement de terre »**

La déclaration doit être introduite au moins 10 jours ouvrés avant la date prévue du déplacement, indiquant les lieux de stockage avant et après déplacement, avec la description des traitements mis en œuvre respectant les exigences figurant à l'annexe 1 du guide des mesures.

Je soussigné,

Nom et adresse du DÉCLARANT (entreprise ou particulier opérant le déplacement des déchets verts ou de la terre)

Adresse :

Téléphone : Mail :

Activité et SIRET (dans le cas d'une entreprise) :

Déclare avoir pris connaissance des mesures générales de lutte figurant à l'Annexe 1 du Guide des mesures de prévention et de lutte.

Déclare vouloir déplacer hors de la zone délimitée :

des déchets verts concernés par l'interdiction de transport pendant la période du 1^{er} juin au 30 septembre

→ date prévue du déplacement entre le 1^{er} juin et le 30 septembre

→ nature des déchets verts

→ adresse et coordonnées GPS du lieu d'entreposage des déchets verts dans la zone délimitée avant leur déplacement

→ adresse et coordonnées GPS du lieu de destination des déchets verts hors de la zone délimitée

Ayant été traités préalablement au transport comme suit :

Les déchets verts sont broyés en morceaux de taille maximale de 5 cm, et recouverts d'une couche de protection contre les insectes (bâche ou filet d'un maillage de 5 mm maxi) pendant leur stockage et transport.

OU **Autre dispositif de traitement prévu, veuillez le décrire.....**



Déclare vouloir déplacer hors de la zone délimitée :

de la terre provenant de la couche superficielle du sol (30 premiers cm du sol)

→ date prévue du déplacement entre le 1^{er} juin et le 30 septembre

→ adresse et coordonnées du GPS du site de stockage de la terre végétale à déplacer

.....

→ volume de terre concerné

→ adresse et coordonnées du GPS du lieu de destination

.....

→ description des mesures mises en œuvre pour empêcher tout risque de propagation des larves et soumises à l'approbation du SRAL

.....

.....

.....

Informations complémentaires :

.....

.....

.....

.....

Lieu : Date :

Signature et cachet de l'établissement

Adresse envoi par courrier :

DRAAF Grand Est - SRAL (NG) 14 rue du Maréchal Juin - CS 31009 - 67070 Strasbourg Cedex



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'alimentation**

ANNEXE 9 • Mesures de lutte contre le scarabée japonais en zone délimitée • Version Juin 2026 • p 2

